

Un guide des fonds structurels.

Par Nicolas Gaubert. Le 11 octobre 2003

■ Cet ouvrage, rédigé par deux universitaires (Université de Bordeaux) et un praticien exerçant dans les affaires européennes à l'échelon régional, est une bonne synthèse de la pratique des fonds structurels en région. Les auteurs ont pris soin de rappeler, dans une première partie, l'histoire de la politique régionale européenne et la montée en puissance des fonds européens depuis la réforme de 1988. Les principes d'action inhérents à l'existence de ces fonds (concentration, additionalité, partenariat et programmation) sont décrits de façon particulièrement synthétique. Par ailleurs, les instruments financiers de la politique structurelle, constituée des quatre fonds (FSE, FEDER, FEOGA et IFOP) et des programmes d'initiative communautaire, sont décrits dans une approche très claire.

Mais l'apport essentiel de cet ouvrage réside surtout dans la description des procédures de mise en œuvre au niveau local. Cet angle d'analyse est d'autant plus intéressant que peu d'ouvrages ont éclairci ces types de procédures, relativement complexes, complétées utilement en prenant l'exemple de l'Aquitaine. Ainsi les auteurs décrivent-ils de façon claire les mécanismes financiers et ses modalités concrètes. Le dernier point de l'ouvrage traite de l'évaluation, à ses différentes phases et selon ses diverses déclinaisons. Au final, cet ouvrage est opportun au moment où les collectivités locales voient leur marge de manœuvre s'accroître (droit à l'expérimentation inscrit dans la Constitution) et que la gestion des fonds structurels européens figure parmi les champs d'action où elles vont avoir des compétences plus larges.

Article mis en ligne le samedi 11 octobre 2003 à 00:00 –

Pour faire référence à cet article :

Nicolas Gaubert, «Un guide des fonds structurels. », *EspacesTemps.net*, Livres, 11.10.2003
<https://www.espacestemp.net/articles/un-guide-des-fonds-structurels/>

© EspacesTemps.net. All rights reserved. Reproduction without the journal's consent prohibited.
Quotation of excerpts authorized within the limits of the law.

